



D3640-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-
Maison architecture et patrimoine

DELIBERATION N° D.2024.03.4 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Subvention de la ville de Versailles à la Fondation du Patrimoine. Avenant n° 3 à la convention au titre de l'année 2024.

Date de la convocation : 8 mars 2024
Date d'affichage : 15 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.143-2 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu la délibération n° 2017.02.22 du 23 février 2017 du Conseil municipal portant adhésion de la ville de Versailles pour 2017 à la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération n° D.2018.11.131 du Conseil municipal de Versailles du 15 novembre 2018 portant adhésion et attribution d'une subvention de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019 ;

Vu la convention de partenariat signée le 4 février 2019 entre la ville de Versailles et la Fondation du Patrimoine ;

Vu la demande d'augmentation de la subvention présentée par la Fondation du Patrimoine en date du 27 janvier 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2021.03.23 du 25 mars 2021 et n° D.2022.12.113 du 8 décembre 2022 respectivement relatives aux avenants n° 1 et 2 à la convention de partenariat entre la Ville et la Fondation du Patrimoine, augmentant le montant de la subvention de la Ville au bénéfice de la Fondation au titre des années 2021 et 2023 ;

Vu le budget de l'exercice concerné et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation suivante : chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », article 90501 « Services communs », nature 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations », service D3640 « Maison de l'architecture et du patrimoine ».

- Dans le cadre général de sa politique de valorisation de l'exceptionnel patrimoine architectural historique de Versailles, et plus précisément à travers son aide financière destinée aux (co)propriétaires versaillais à l'occasion du ravalement des façades présentant un intérêt architectural, la ville de Versailles s'est engagée aux côtés de la Fondation du Patrimoine par une convention signée le 4 février 2019, prévoyant notamment le versement par la Ville d'une subvention annuelle de 15 000 €.

Ce partenariat permet, au travers de la labellisation par la Fondation du Patrimoine des projets de travaux extérieurs de restauration situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (ancien secteur sauvegardé), de faire bénéficier les propriétaires Versaillais concernés d'une subvention financière de la Fondation et d'une défiscalisation des dépenses engagées pour ces travaux.

- Le 30 juillet 2020, l'article 3 de la loi de finance rectificative a modifié dans l'article L.143-2 du Code du Patrimoine les conditions d'attribution de cette défiscalisation, portant le seuil de la subvention minimale attribuée par la Fondation du Patrimoine aux demandeurs, de 1% à 2% du montant des travaux éligibles à la labellisation par la Fondation. Pour ce faire, un premier avenant à la convention signée le 4 février 2019 entre la ville de Versailles et la Fondation du Patrimoine, approuvé par la délibération du 25 mars 2021 susvisée, a porté le nouveau montant de subvention versé par la Ville à 30 000 € au titre de l'année 2021.

Par un avenant n° 2 à ladite convention, approuvé par la délibération du 8 décembre 2022 susmentionnée, ce versement a été renouvelé au titre de l'année 2023.

- Afin de permettre la poursuite de son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine versaillais, complétant ainsi l'aide financière de la Ville auprès des particuliers résidents dans le Site Patrimonial Remarquable, il est proposé au Conseil municipal d'approuver au profit de la Fondation du Patrimoine le renouvellement de la subvention de 30 000 €, au titre de l'année 2024. La présente délibération porte sur l'avenant n° 3 à la convention initiale conclue entre la Ville et la Fondation du Patrimoine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'attribuer une subvention de la ville de Versailles de 30 000 € au bénéfice de la Fondation du Patrimoine, au titre de l'année 2024, afin de permettre la poursuite de son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine versaillais ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 relatif à cette subvention et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

